

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2021

VISANT À CRÉER UN TICKET RESTAURANT ÉTUDIANT - (N° 4242)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC9

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Les étudiants de nationalité française sont les seuls à être éligibles aux dispositions de cette présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de la loi étant de soutenir financièrement la jeunesse du pays, il apparaît légitime de réserver le ticket restaurant étudiant aux seuls étudiants de nationalité française. La probabilité que les étudiants étrangers (comme les jeunes venant étudier un semestre dans le cadre du programme d'échange ERASMUS) deviennent des actifs en France est beaucoup plus faible et ils ne participeront pas à l'effort national sur le long terme.